

# MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

## CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 19 mars 2025*

### COMPTE-RENDU

#### Nombre de Conseillers :

En exercice 10  
Présents à la séance 9  
Votants 9

Affichage de la convocation 13.03.2025

Par suite d'une convocation en date du 13.03.2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle du Conseil, le mercredi 19 mars 2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

Étaient présents : Ghislaine FRONTCZAK, Nathalie GRANDVIERGNE, Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Céline GIBARD, Antoine PITHON, Romaric RAFFAULT

Absents excusés : Muriel THOLY

Secrétaire de Séance : Nathalie GRANDVIERGNE

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour, ce que le conseil accepte.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-10 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2025 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention du Département dans le cadre du dispositif solidarité départementale pour l'année 2025 peut être obtenue, pour le columbarium et jardin du souvenir, un garde-corps, des blocs de secours et un panneau signalétique.

Il précise que le montant total de l'opération s'élève à la somme de **11 065,40 € HT** soit 13 278,48 € TTC.

Il précise aux membres présents que le taux de la subvention qui peut être accordé est de **50%** du montant de la dépense subventionnable de **10 000 € maxi HT**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental une subvention 2025 dans le cadre du dispositif solidarité départementale pour un montant de **5 000 € HT**.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-11 - OBJET : Convention avec la SACEM**

Sachant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 500 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté de 152,01 € TTC proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune par la municipalité et par le comité des fêtes.

Monsieur le maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre à la commune et au comité des fêtes, qui entrent dans les critères pour en bénéficier (budget inférieur à 5 000 € et entrées à moins de 20 euros/40 € pour un repas), de régler moins de frais à la SACEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel " nombre illimité et droit Spré inclus" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h30

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE